



Faits saillants

Séance ordinaire du conseil des commissaires

24 avril 2024

Le conseil des commissaires a adopté les résolutions suivantes

Nomination de représentants et représentants des élèves au conseil

CG240424GA0088

ATTENDU QUE selon la politique, le conseil des commissaires procède par voie de résolution à la nomination des représentantes et des représentants des élèves;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire James Di Sano que, sur recommandation du comité de la Commission scolaire Wilfrid Laurier nomme Kerry Chapman à titre de représentante des élèves au conseil des commissaires;

Adoptée à l'unanimité

Service des ressources humaines

ATTENDU QUE l'employé(e) 000012157 a reçu une lettre le 22 mars 2024, indiquant que la commission scolaire avait l'intention de recommander son congédiement;

Dossier d'employé(e)

ATTENDU QUE la lettre susmentionnée décrivait les motifs appuyant cette recommandation de l'employé(e) 000012157 s'adresser au conseil de la séance du conseil des commissaires, tel qu'il était souhaité par l'employé(e)

CG240327HR0090

ATTENDU QUE le conseil des commissaires a été informé des raisons appuyant la recommandation générale et de la direction du Service des ressources humaines de procéder au congédiement d'en délibérer;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Donna Anber que, sur recommandation du directeur/directrice du Service des ressources hu (t)1. u5.48 277.8 (m)-1.7 (anda-2.1 (-0 0 9.96 16:



ATTENDU QU'une nouvelle proposition relative à la structure de l'organisation a été adoptée
moyen de la résolution 100



ET QU'une copie de cette proposition de règlement soit envoyée à tous les conseils d'établissements de parents conformément à l'article 392 de la Loi sur l'instruction publique.

Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE, en vertu des articles 160 et 182 de la Loi sur l'instruction publique, le jour, l'heure et le lieu des séances ordinaires du comité exécutif doivent être déterminés par un règlement;

2024-2025

CG240424CA0094

ATTENDU QU'aucun règlement ne peut être adopté par une commission scolaire à moins d'être adopté par un conseil d'établissement public conformément à l'article 392 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU QUE dans ledit avis public, il faut indiquer l'objet du règlement, la journée prévue et l'endroit où le projet peut être consulté;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Désirée Ramacieri que, sur recommandation de l'administration, le conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Vallée de la Rivière St-Jacques approuve en principe les modifications au règlement 1508CA15: Jour, heure et lieu des séances ordinaires du comité exécutif de la Commission scolaire de la Vallée de la Rivière St-Jacques comme le contient le document SW/SE/2024/04/24CA004;

QU'un avis public soit donné conformément à l'article 392 de la Loi sur l'instruction publique;

ET QU'une copie de cette proposition de règlement soit envoyée à tous les conseils d'établissements de parents conformément à l'article 392 de la Loi sur l'instruction publique.

Adoptée à l'unanimité

Engagement d'entrepreneur

Projet de rénovation du stationnement du personnel enseignant

École primaire Our Lady of



